



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **27 FEV. 2023**

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU,
M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,
Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

2023/01	Administration - Signature de la convention-cadre "Petites Villes de Demain" valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour les communes de Saint-Porchaire et de Pont l'Abbé d'Arnoul	adopté l'unanimité
2023/02	Finances - Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	adopté l'unanimité
2023/03	Marché publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 1 pour le lot n° 04 - menuiseries intérieures	adopté à la majorité
2023/04	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 2 pour le lot n° 04 - menuiseries intérieures	adopté à la majorité
2023/05	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 1 pour le lot n° 07 - électricité - ventilation	adopté à la majorité
2023/06	Personnel - Création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire pour le service délivrance des titres d'identité	adopté à l'unanimité
2023/07	Domaine et patrimoine - Renouvellement de la convention de location du logement du Centre Paul Chénereau	adopté à l'unanimité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE "PETITES VILLES DE DEMAIN" VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) POUR LES COMMUNES DE SAINT-PORCHAIRE ET DE PONT L'ABBÉ D'ARNOULT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L.303-1 à L.303-3,

vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 16 juillet 2021,

vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

considérant que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire,

considérant que la convention-cadre précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2020-2026,

vu le diagnostic et les orientations stratégiques déterminés pour les villes de Saint-Porchaire et Pont-l'Abbé-d'Arnoult, ainsi que les périmètres délimitant l'ORT validés par le comité de pilotage,

attendu que les périmètres correspondent ainsi à l'emprise de projets emblématiques portés par les communes de Saint-Porchaire et Pont-l'Abbé-d'Arnoult,

considérant les axes stratégiques décrits dans la convention, valant ORT, construits en cohérence avec les axes formulés par l'intercommunalité dans le projet de territoire Cœur de Saintonge et le CRTE, pour le développement équilibré et durable du territoire sont les suivantes :

- Axe 1 - Habitat : Favoriser l'implantation des habitants et réduire la consommation foncière
- Axe 2 - Commerce : Réhabiliter et soutenir le commerce local
- Axe 3 - Tourisme : Valoriser les communes d'un point de vue touristique et patrimonial
- Axe 4 - Cadre de vie : Maintenir et augmenter l'offre d'équipement et de services / valoriser et créer des espaces de convivialités / rénovation énergétique des bâtiments publics

vu les actions du programme ainsi que les plans de financement annexés à la convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Saint-Porchaire et Pont-l'Abbé-d'Arnoult.

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le

27 FEV. 2023

Publiée par voie d'affichage,

le

27 FEV. 2023




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 FÉVRIER 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le budget primitif 2022 et ses décisions modificatives,

considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, soit 612.638 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OPE / ART
Electricité bureau ANTS	Maguier Enrico	3.500,00 €	163/21311
Menuiserie bureau ANTS	Menuiserie Bernard	4.400,00 €	163/21311
Mobilier bureau ANTS	Ugap	4.000,00 €	163/21311
Démolition du podium	Sarl Papin	4.100,00 €	189/2112
Accès centre de secours	Colas	20.000,00 €	120/2151
TOTAL		36.000,00 €	

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **27 FEV. 2023**

Publiée par voie d'affichage,
le **27 FEV. 2023**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 FÉVRIER 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION
: AVENANT N° 1 POUR LE LOT N° 04 – MENUISERIES INTÉRIEURES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibérations du 19 septembre 2022 attribuant le marché lot par lot : "Projet Pierre Loti 2023 - Réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti",

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 04 – menuiseries intérieures sont nécessaires : réalisation de 2 impostes au-dessus des portes coupe-feu,

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise BMS 17, titulaire du lot 04, d'un montant de 1.863,10 € HT / 2.235,72 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 04 – menuiseries intérieures, présenté par l'entreprise BMS 17, d'un montant de 1.863,10 € HT / 2.235,72 TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 04 est ainsi porté à 21.970,23 € HT / 26.364,28 € TTC, soit un impact de 9,27 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture, le **27 FEV. 2023**

Publiée par voie d'affichage, le **27 FEV. 2023**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION
: AVENANT N° 2 POUR LE LOT N° 04 – MENUISERIES INTÉRIEURES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibérations du 19 septembre 2022 attribuant le marché lot par lot : "Projet Pierre Loti 2023 - Réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti",

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 04 – menuiseries intérieures sont nécessaires : installation d'une poutre longitudinale destinée à compenser la charge du plancher haut avec fixation mécanique par le dessus,

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise BMS 17, titulaire du lot 04, d'un montant de 580,13 € HT / 696,16 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 04 – menuiseries intérieures, présenté par l'entreprise BMS 17, d'un montant de 580,13 € HT / 696,16 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 04 est ainsi porté à 22.550,36 € HT / 27.060,43 € TTC (avenant n° 1 compris), soit un impact cumulé de 12,16 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture, le **27 FEV. 2023**

Publiée par voie d'affichage, le **27 FEV. 2023**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION
: AVENANT N° 1 POUR LE LOT N° 07 – ÉLECTRICITÉ / VENTILATION

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibérations du 19 septembre 2022 attribuant le marché lot par lot : "Projet Pierre Loti 2023 - Réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti",

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 07 – menuiseries intérieures sont nécessaires : modification de l'éclairage extérieur,

vu le devis en moins-value établi par l'entreprise DUPRÉ, titulaire du lot 07, d'un montant de -1.302,00 € HT / -1.562,40 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 07 – électricité - ventilation, présenté par l'entreprise DUPRÉ, d'un montant de - 1.302,00 € HT / -1.562,40 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 07 est ainsi de 31.581,18 € HT / 37.897,42 € TTC, soit un impact de -3,96 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture, le **27 FEV. 2023**

Publiée par voie d'affichage, le **27 FEV. 2023**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE POUR LE SERVICE DÉLIVRANCE DES TITRES D'IDENTITÉ

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23-1,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

attendu que l'Etat ouvre le déploiement de l'installation de DR (dispositif de recueil de données biométriques) dans de nouvelles communes volontaires pour élargir sur le territoire la compétence de délivrance des CNI et passeports et que la Commune de Saint-Porchaire a accepté d'ouvrir un tel service,

considérant que pour la création de ce nouveau service, il y a lieu de créer un emploi non permanent en raison de l'accroissement temporaire d'activité du service administratif de la mairie, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35h00 heures dans les conditions prévues au 1 de l'article 332-23 du code général de la fonction publique,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un poste d'agent administratif non titulaire d'une durée de six mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû à la création du service de délivrance des titres d'identité.

DIT que ce contrat pourra être renouvelé pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

INDIQUE que ce poste sera à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00.

PRÉCISE que la rémunération mensuelle sera calculée par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle C1.

AUTORISE le Maire à recruter le personnel nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **27 FEV. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **27 FEV. 2023**



Jean-Claude GRENON

Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION DU LOGEMENT DU CENTRE PAUL CHÉNEREAU

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le logement situé au Centre Paul Chénereau, propriété de la Commune, est mis à la disposition de Monsieur Jean-Luc Berthelot,

vu la délibération n° 2022/05 du 7 mars 2022, et la convention précaire s'y rapportant, relative à location du logement situé au Centre Paul Chénereau pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023,

considérant que la convention précaire d'occupation de ce logement doit être renouvelée à compter du 1er mars 2023 pour une période d'un an, soit du 1er mars 2023 au 29 février 2024,

considérant que le loyer sera revalorisé suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 2^e trimestre 2021 (131,12) et le 2^e trimestre 2022 (135,84), soit + 3,60 %,

attendu qu'en contrepartie de missions de contrôle et de surveillance du bâtiment, Monsieur Jean-Luc Berthelot perçoit une indemnité mensuelle de 94,74 € revalorisée dans les mêmes conditions que le loyer et que cette indemnité est déduite du montant du loyer,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention précaire pour la location du logement du Centre Paul Chénereau avec Monsieur Jean-Luc BERTHELOT pour une nouvelle période d'un an du 1er mars 2023 au 29 février 2024.

FIXE le loyer mensuel à 221,64 €.

PRECISE que les frais afférents aux contrats et à la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'assainissement et toutes les taxes et impôts ainsi que tous les frais courants d'entretien sont à la charge exclusive du locataire.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRECISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **27 FEV 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le

27 FEV. 2023



Jean-Claude GRENON
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.